



Muter ou licencier : il faut choisir

Fiche pratique publié le **19/02/2018**, vu **873 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Non bis in idem

Aucun fait fautif ne peut donner lieu à une double sanction.

Cette règle simple, en latin « non bis in idem », est pourtant parfois oublié par les employeurs.

Dans une affaire récente, un salarié travaillant sur un des sites Décathlon avait tenu des propos racistes qui avaient conduit son employeur à prendre à son encontre deux mesures successives :

- la première, une mesure de mutation;
- la seconde, une mesure de licenciement pour faute.
- **Pour avoir des précisions sur la validité de votre sanction, je vous invite sur mon blog personnel en cliquant <http://carole-vercheyre-grard.fr/sur-limpossibilite-de-muter-puis-licencier-pour-sanctionner-les-memes-faits/>**

A très vite

Carole VERCHEYRE-GRARD